Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

12 mai 1942. Le Département fédéral de l'économie publique stipule la réglementation du marché des œufs et la création d'une caisse de compensation des prix.

12 mai 1942. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail restreint l'emploi du fer sous toutes les formes.

12 mai 1942. La section en ravitaillement en volaille et en œufs de l'Office de guerre pour l'alimentation interdit de livrer et d'acquérir des poudres d'œufs de tout genre et prescrit l'inventaire des stocks.

12 mai 1942. Par une ordonnance l'Office de guerre pour l'industrie et le travail interdit d'employer, de livrer ou d'acquérir du charbon de bois ou des briquettes de charbon de bois pour le chauffage et la cuisson.

12 mai 1942. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail édicte des dispositions concernant le contrôle de la production et de la consommation dans la branche du papier.

19 mai 1942. Le C.F. édicte une ordonnance concernant la prévention du saturnisme au cours de la fabrication et de l'emploi de peintures contenant du plomb. Les entreprises qui exécutent des travaux de peinture à titre professionnel sont soumises à l'assurance-accidents obligatoire en conformité de ladite ordonnance et des modifications qui y ont été apportées.

21 mai 1942. L'Office fédéral de guerre pour l'alimentation stipule l'interdiction des abatages de gros bétail du 25 mai jusqu'au 2 juin 1942.

23 mai 1942. Le Département fédéral de l'économie publique modifie l'ordonnance n° 1 sur l'affectation de la main-d'œuvre aux travaux de construction d'intérêt national par de nouvelles dispositions concernant les articles 2, 2e et 3e alinéas dont le texte est comme suit:

Les prescriptions concernant le service du travail sont applicables aux ouvriers et contremaîtres occupés aux travaux de construction d'intérêt national. Ne sont pas soumis à ces prescriptions les ingénieurs, techniciens, directeurs de travaux et chefs de chantier, le personnel de bureau, le personnel du service social et du service sanitaire, les chauffeurs, le personnel de cuisine et de cantine, ainsi que les travailleurs employés passagèrement à des installations ou autres travaux spéciaux, tels que les monteurs, électriciens et installateurs.

26 mai 1942. L'Office fédéral de guerre pour l'alimentation autorise la section de la production agricole et de l'économie domestique à fixer pour la Suisse entière, comme aussi pour les différentes régions de culture, les surfaces à planter annuellement en tabac. Les planteurs de tabac sont tenus de laisser fleurir au moins un quart de leurs cultures, d'en récolter les graines, de soigner consciencieusement ces graines et de les remettre ensuite aux centres désignés par la section des graisses et huiles alimentaires pour l'extraction de l'huile. Ils recevront une indemnité équitable.

Bibliographie.

Hersch L. Remèdes et faux remèdes contre la dénatalité. Conférence faite aux journées universitaires suisses de Lugano, le 12 avril 1942.

La chute de la natalité étant un phénomène qui sévit avec une intensité variables mais persistante dans tous les pays de civilisation occidentale mo-

derne, M. Hersch, professeur à l'Université de Genève, estime qu'elle n'est pas provoquée par quelque particularité locale, mais que ses racines plongent dans la nature même de notre civilisation et que, par conséquent, le mal doit être difficile à combattre. Examinant ce phénomène et après avoir constaté que certains démographes le croient dû à des causes biologiques contre lesquelles on ne peut rien, M. Hersch classe les remèdes et les faux remèdes préconisés pour combattre la dénatalité en quatre catégories:

1° ceux qui combattent les causes du mal;
2° ceux qui combattent ses manifestations;
3° ceux qui combattent ses conséquences;
4° ceux qui permettent de s'adapter au mal.

Les faux remèdes également sont classés en quatre groupes:

1° suggestions tendant à faire croire que le mal n'existe pas (un peu dans le genre du Christian science system);
2° mesures destinées à donner l'impression qu'on fait quelque chose;
3° remèdes aggravant le mal;
4° remèdes provoquant des maux nouveaux.

Il est inutile de se boucher les yeux et croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais il est aussi inutile de chercher à combattre la dénatalité par des moyens inadéquats et contre nature. Avec franchise et sans fausse pudeur il aborde le sujet pour conclure que ce n'est pas dans des mesures répressives et antisociales qu'il faut chercher les remèdes à la dénatalité, mais que c'est sur le terrain de la liberté et dans l'équité que le problème doit être posé et résolu. Les suggestions qu'il préconise sur le terrain social telles que celle de l'assurance-vieillesse devient particulièrement urgente.

Ch. Sch.

Léon Savary. Le Troupeau sans berger. Editions du Milieu du Monde, Genève.

« Le Troupeau sans berger » de M. Léon Savary est une satyre fine et spirituelle. Monsieur Merdieusin, type de l'hypocrite et d'intrigant par excellence est si bien dépeint que nous croyons l'avoir rencontré dans cette petite ville de Suisse romande dont le nom n'est pas cité, mais que chacun reconnaîtra sans peine. A côté de lui, nous voyons l'instituteur Nachoux, type loyal et sincère, persécuté par Merdieusin et ses comparses pour son indépendance et sa droiture. Il refuse de prêter la main aux intrigues menées autour du Mgr. Chenon qui, vieux et malade, s'occupe peu de ses ouailles. Plusieurs clans s'efforcent de le remplacer par leur candidat pour donner un «berger» au «troupeau».

Les tableaux qui se succèdent donnent une peinture vivante et suggestive des mœurs de cette petite ville dont les personnages dépassent le cadre étroit où ils se meuvent et que l'on rencontre partout et dans tous les milieux.

Ch. Sch.

Péquignot Eugène. La poursuite et le jugement des infractions aux prescriptions de l'économie de guerre.

Le journal des associations patronales a eu la bonne idée de publier en tirage à part la conférence faite par M. Eugène Péquignot, avocat et secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique. Cette conférence fort intéressante sur la poursuite et le jugement des infractions aux prescriptions de l'économie de guerre a été prononcée récemment devant les membres de l'Association des industries vaudoises.